

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 4 mars 2025, à 18 H 15, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 février 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question n°3), COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOM-MART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, FOUCCART Frédéric, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DIS-SAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim (à partir de la question n°2), FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOU-CAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE An-dré, HERBAUT Emmanuel, ROYER Brigitte, HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emma-nuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick (jusqu'à la question n°8), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUS-SEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question n°2), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline (jusqu'à la question n°3), TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*BERRIER Philibert donne procuration à HOLVOET Marie-Pierre (jusqu'à la question n°10), PÉDRINI Lélío donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question n°4), DEBAS Gregory donne procuration à GACQUERRE Olivier, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, BERTOUX Maryse donne procuration à CORDONNIER Francis, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MARGEZ Maryse donne procuration à DASSONVAL Michel, PREVOST Denis donne procuration à MACKE Jean-Marie, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BERTIER Jacky, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DESQUIRET Christophe, DOMART Sylvie, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, RUS Ludvine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur ROUSSEL Bruno est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**4 mars 2025**

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

**REVISION DU SCOT DE L'ARTOIS – BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que les articles R143-1 à R143-16,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 29 février 2008 portant approbation du SCoT de l'Artois,

Vu la délibération du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 portant lancement de la révision du SCoT de l'Artois et des modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant révision du SCoT de l'Artois et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 2023/CC219 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 relative à la modernisation du SCoT, son bilan et sa mise en révision,

Vu la délibération n° 2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SCoT de l'Artois a été approuvé le 29 février 2008 par le Conseil syndical du SMESCOTA, qui, après en avoir réalisé le bilan comme le prévoit l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, a décidé sa mise en révision par délibération du 06 avril 2016. Cette décision a été renouvelée par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, nouvellement compétente, par délibération n° 2017/CC264 du 27 septembre 2017, fixant les objectifs et les modalités de la concertation.

L'objectif général était de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard des enjeux du SCoT, d'accéder aux informations relatives à la procédure de révision, tant du point de vue des dispositions législatives et réglementaires applicables, que de l'état d'avancement des travaux, afin de pouvoir formuler des observations ou des propositions.

Pour ce faire, les modalités suivantes avaient été arrêtées :

- Mise à disposition du public des documents et du porter à connaissance de l'Etat à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-Les-Mines – 138 bis rue Léon Blum ;
- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire, à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - Antenne de Nœux-les-Mines – 138 bis rue Léon Blum, informant du déroulement de la procédure et permettant de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en Conseil communautaire, les étapes d'avancement validées les comités de pilotage ou la commission ad hoc ;
- Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il pourra adresser toute information, tout commentaire, observation ou toute proposition relative à la démarche du SCoT ;
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou toute proposition relatif à la démarche du SCoT par voie postale, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, 100 Avenue de Londres - CS 40548 62411 BETHUNE en précisant en objet « CONCERTATION PUBLIQUE SCoT de l'Artois » ;
- Organisation de réunions publiques notamment aux étapes clés de la procédure (bilan du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, enquête publique), permettant un échange et de recevoir les observations écrites et orales du public ;
- Réalisation d'au moins une exposition publique ;
- Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse, au sein du bulletin d'informations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et par le biais d'un site internet dédié.

L'ensemble des moyens de concertation rappelés ci-dessus a été mis en œuvre et complété durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan complet de cette concertation figure en annexe de la présente délibération. Les éléments qui ont pu être rassemblés dans le cadre de cette concertation ont permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 03 février 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter le bilan de la concertation sur la révision du SCoT de l'Artois qui s'est déroulée du 06 avril 2016 au 20 février 2025 et de déclarer, au regard du bilan présenté en annexe et après en avoir débattu, que les modalités de concertation décidées par délibérations du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 et du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en date du 27 septembre 2017, ont toutes été respectées.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**ARRÊTE** le bilan de la concertation sur la révision du SCoT de l'Artois.

**DECLARE** au regard du bilan présenté en annexe et après en avoir débattu, que les modalités de concertation décidées par délibérations du Conseil syndical du SMESCOTA du 06 avril 2016 et du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 27 septembre 2017, ont toutes été respectées.

**PRECISE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations édictées à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **05 MARS 2025**

Et de la publication le : **05 MARS 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice

